

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 10 2025

Etaient présents : Gisèle FROMAGET - Véronique SCHEFFLER - Michel NICOLAS - Éric FARIA - François DALLET- Didier PICHON - Isabelle HOUCHARD

Procuration : Gley Olivier donne procuration à M. Didier PICHON

Absents : Christophe KESTELOOT – Kévin SIEBERT

Secrétaire de séance : M. Éric FARIA

Ordre du jour :

1. Demande de subvention Vergers
 2. Participation frais voyage collège Pulnoy
 3. Renouvellement contrat Prévoyance 2026-2031
 4. Participation contrat santé 2026-2031
 5. Renouvellement contrat maintenance vidéosurveillance
 6. Achat parcelle E530
 7. Avenant Bail restaurant
- Divers

Délibérations

1. Demande de subvention vergers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-1 ;

Vu le projet de la commune de Cerville d'œuvrer pour la préservation de la biodiversité dans le village par la création de vergers,

Vu que la commune dispose de plusieurs parcelles n°216-220-246-247-248-483-484-485-486-487-482 ;

Vu que ce projet favorise la sensibilisation des habitants à la préservation de la faune et de la flore ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention « Mon village, espace de Biodiversité » à la Région Grand Est, et de recourir à d'autres financements possibles pour l'achat des arbres à planter dans les futurs vergers.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la préservation de la biodiversité par la création de vergers, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention à la REGION GRAND EST par le dossier « Mon village, espace de biodiversité » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'organismes agréés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents pour application de cette décision.

2. Participation frais voyage collège Pulnoy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 3-2025 du 30 janvier 2025 attribuant une participation de 30€ pour les élèves Cervillois du collège de Pulnoy pour les activités pédagogiques et culturelles,

Vu la demande de subvention reçue le 19 septembre et la liste fournie des élèves de Cerville scolarisés en 6^{ème} 4 au collège de Pulnoy, soit 2 élèves inscrits habitants de Cerville,

Considérant l'intérêt de la commune à participer aux coûts du voyage culturelle de Strasbourg par enfant Cervillois scolarisé au collège de Pulnoy, coût estimé à 156€ par enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la participation de la commune de Cerville, de 30,00 € par enfant Cervillois concerné par le voyage culturel à Strasbourg du collège de Pulnoy pour activités culturelles, en plus des 30,00€ déjà versé par délibération du 30 janvier 2025.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la participation aux frais éventuels liés à cette action, le cas échéant.

La présente délibération est adoptée à 7 voix pour, une voix contre.

3. Renouvellement contrat Prévoyance 2026-2031

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031. L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante. A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG54.

L'assemblée délibérante :

- **Verse** actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 22,64 €.
- **Décide** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01 janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 10,00 € /mois/agent.
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – « risque prévoyance » avec le CDG54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01 janvier 2026.
- **Autorise** le Maire à signer tout document en découlant.

4. Participation contrat santé 2026-2031

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- **Permettre l'adhésion des agents** à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en

complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),

- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, Cerville a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe- et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15,00 €.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

➤ **D'autoriser** l'adhésion à la convention de participation à compter du 1er janvier 2026 et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

➤ **De prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles relatifs à ce dossier.

5. Renouvellement contrat maintenance vidéosurveillance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le contrat souscrit le 15 mai 2019 avec la société IRIS arrive à sa fin ;

Considérant la proposition de renouvellement du contrat de maintenance annuelle et d'assistance à distance par la société IRIS pour l'ensemble du système de vidéosurveillance présent sur la commune ;

Considérant que la société IRIS propose trois niveaux de maintenance :

- Niveau 1 assistance à distance et télémaintenance forfait 350 € HT
- Niveau 2, niveau 1 + maintenance préventive 1050€ HT
- Niveau 3, niveau 1 + niveau 2 + maintenance curative 2 200€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Accepte** le renouvellement du contrat de maintenance annuelle niveau 3,

➤ **Autorise** le Maire à signer le contrat.

6. Achat parcelle E530

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'emplacement réservé n°15 inscrit au PLUI secteur Grand Couronné du 21 janvier 2021 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle E530 est nécessaire pour élargir la voie communale ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle E530 notifiée le 2 septembre 2025 à Maitre CUIF ;

Considérant l'accord écrit du propriétaire du 15 octobre 2025,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un projet d'acquisition de parcelle concernant la parcelle E530 de 19m² afin de pouvoir élargir la voie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle E530 de 19m² au prix de 30€ le m² rue des Jardins à Cerville
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet immobilier.

7. Avenant Bail restaurant

Vu le bail commercial du restaurant de la Récréation signé le 14 novembre 2022 avec la SARL les BREBICHO,

Considérant que le loyer commercial du restaurant doit être révisé tous les 3 ans, selon l'indice de révision des baux commerciaux (ILC),

Considérant que pour raisons économiques il est judicieux de reporter la révision du loyer en mars 2026,

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de loyer à reporter en mars 2026 du restaurant La Récréation sur l'indice de base de révision des baux commerciaux 2024-T4, indice 135.30.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal présents décident :**

- **D'accepter** de reporter la révision du loyer du restaurant en **mars 2026**
- **De fixer** l'indice de révision de base sur l'indice **2024-T4 de 135.30**, indice de révision des baux commerciaux (ILC) pour la révision du loyer en mars 2026.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant 1 au bail commercial du restaurant

Divers

1. Devis recherche amiante pour le 2 rue de Velaine
2. Vergers
3. Devis pour toiture du 22 Grande rue
4. Rapport d'exploitation SOLVAY
5. Projet Aire terrestre Educative (Ecole)

Signé le :

Secrétaire de Séance

M. Éric FARIA

Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

